

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-SAVOIE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
PAYS DU MONT-BLANC

DECISION N°03/2023

Bureau communautaire du 23 janvier 2023

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Convention de mise à disposition d'un agent du CDG74 pour la maintenance des archives communautaires

Auteur de l'acte : Jean-Marc PEILLEX, Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc

Le Président de la Communauté de Communes Pays du Mont-Blanc,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°2021/078 du 02 juin 2021 et n°2022/086 du 29 juin 2022 portant délégation du Conseil Communautaire au bureau,

Vu l'avis favorable du bureau du 23 janvier 2023,

Vu le projet de convention ci-annexé,

DECIDE

Article 1 : Approuve la convention de mise à disposition d'un agent du CDG74 pour une mission de maintenance des archives communautaires.

Article 2 : Autorise le Président à signer la convention de mise à disposition.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet,
- Monsieur le Trésorier,

*En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire*

Fait à Passy, le 23 janvier 2023,



Le Président,
Jean-Marc PEILLEX.